

# **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

## **ENQUETE PUBLIQUE DU 19/ 10 AU 18 /11 /2015 INCLUS DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE DE 162000 ANIMAUX EQUIVALENTS**

### **1-1 SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE DE STEENVOORDE**

#### **CAS N°1: M. Vandaele Patrick 135 Chemin des Cendres à Steenvoorde**

##### **a) Accès aux installations non adaptés à l'activité exercée / sécurité routière ;**

Mr Vandencastele n'ayant pas prévu de carrières (chemins, passages) assez larges pour permettre l'accès des camions à sa station de compostage, les camions qui viennent chez lui détruisent l'accotement : donc de la terre qui va dans le fossé et qui le bouche ; donc de l'eau qui stagne, qui croupit et sent mauvais. Il se sert de son propre passage pour pouvoir atteler les camions de volailles car il n'y a pas assez de place chez lui. Combien de fois les camions chargés ou en cours de chargement attendent devant son bâtiment, débordant parfois sur la route, gênant la circulation, tout ceci sans aucune signalisation ?

Il faut aussi parler des plantations de haies et rampants bien trop près de la route et en dehors du domaine privé : donc possibilité d'agrandissement de carrières pour l'accueil et l'évolution des camions compromise.

##### **b) Bâchage de la compostière**

Mr Vandencastele a une activité avicole qui **génère très souvent des odeurs**. Chose bizarre pour la première fois depuis la création de sa compostière, une bâche est apparue sur le tas de fumier ; sans doute en rapport avec le lancement de l'enquête publique ? Cependant, **il la débâche le week-end et des odeurs nauséabondes s'en dégagent**.

##### **c) Capacités insuffisantes des citernes pour les eaux de lavage?**

Mr Vandencastele vend des animaux 2 fois par an et procède au nettoyage à fond des bâtiments : donc plusieurs mètres-cubes d'eau qui coulent dans la citerne. Mr Vandencastele a-t-il des citernes proportionnées à la taille de son élevage ? où sont ces citernes et avec quelle capacité pour chacune ?

##### **d) Devenir du surplus des eaux de lavage**

Il fait environ 2 jours de nettoyage avec une citerne (capacité annoncée de 3 ou 5 m3) alors qu'un nettoyeur consomme 1,00 à 1,30 m3 / heure ??? Où va le surplus de liquide suite au lavage des bâtiments ?

##### **e) Moyen de transport des eaux de lavage du site 2 jusqu'à la station de compostage.**

Comment les eaux de lavage du site 2 arrivent au site 1, là où se trouve la station de compostage ?

##### **f) Règles sanitaires non respectées**

Des animaux divaguent sur la route (moutons par exemple), sans parler des règles sanitaires, on trouve des cadavres de poulets dans les champs du voisin (bâtiments près du blockhaus).

Quand la station de compostage est trop pleine, il remonte le tas de fumier avec un engin en passant par la route : donc roues sales car ayant été dans le fumier ; donc risques de contamination par bactéries ou microbes (salmonelles, etc) pour les passants et pour les élevages voisins.

**g) Odeurs de volailles grillées**

Souvent, le week end, il fait du feu ayant une odeur de volailles ou il vide le fumier de ses bâtiments (ce qui est interdit le week end par arrêté municipal, voire par règlement national).

**h) Fumière implantée trop près du forage**

Voir aussi si la fumière n'est pas implantée sur le forage ou trop près de celui-ci.

**i) Capacité suffisante de la fumière ?**

Voir si la capacité de la fumière sera suffisante pour traiter l'augmentation du volume de fumier ?

**j) Compost non conforme**

Selon l'avis de l'autorité environnementale, la composition du compost actuel n'est pas conforme à la norme ; alors par la suite ?

**k) Non respect de l'arrêté préfectoral de 2009**

Nous doutons fortement, même avec une alimentation spécifique, que les quantités de fientes des animaux diminueront, vu le non respect de la réglementation (cheptel supérieur à ce qui avait été autorisé dans l'arrêté préfectoral).

**l) Evacuation des eaux pluviales / Efficacité des noues par forte pluie**

J'ai un champs dans l'autre rue (près d'un blockhaus), voisin de Mr Vandencastele. Auparavant celui-ci était sec mais depuis la construction des poulaillers il est devenu impraticable, à chaque forte pluie, sur une largeur de six mètres tout le long de ces derniers et aussi plus bas dans la descente. Je doute de l'efficacité des noues en cas de fortes pluies avec les toitures supplémentaires.

**m) Distances réglementaires des bâtiments à respecter**

Dans l'avis de l'autorité environnementale du 11/09/2015 il est indiqué que l'objet de la demande est une autorisation à exploiter un atelier d'élevage de futures poules pondeuses ou reproductrices. Dans ce cas, il semble que les distances à respecter ne sont pas les mêmes, en particulier pour la nuisance bruit.

Si la demande est une extension et une régularisation alors tous les bâtiments doivent être en règle par rapport aux distances vis à vis des habitations voisines.

**n) Cas de la nuisance « bruit »**

Plus de livraisons donc plus de camions : alors le bruit ?

**CAS N° 2 à 4 :** Les trois intervenants donnent un avis favorable au projet.

**1-2 OBSERVATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE**

Néant

### 1-3 QUESTIONS / REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1) Pour réaliser la construction des deux bâtiments, il est prévu d'aménager un remblai. Quelle sera la nature des matériaux utilisés ?

2) Une réserve incendie sera construite à l'arrière de ces bâtiments. Veuillez préciser la nature des matériaux utilisés et le procédé de construction qui sera mis en œuvre (affouillement, etc).

3) Pourriez-vous indiquer la capacité maximale en tonnes de la plateforme de compostage (PC1) ?

4) Dans le dossier, il est précisé que le nettoyeur à haute pression utilisé a un débit de 400 à 600 litres /h. La citerne de récupération des eaux de lavage d'un bâtiment a une capacité maximale de 5000 litres. Quel est le temps moyen passé à nettoyer en totalité un bâtiment d'élevage ?

5) L'incendie est le risque principal (91 % des cas) encouru par l'activité d'élevage avicole. Pourtant le dossier n'évoque pas le traitement des eaux « incendie ». Compte tenu de la dénivelée du terrain à l'arrière des futurs bâtiments et de la proximité de la becque, quelles sont les mesures envisagées pour éviter toute pollution en cas de sinistre ?

6) Pour répondre à l'observation formulée par l'autorité environnementale, veuillez préciser quelles solutions vous avez l'intention de mettre en œuvre en cas de non-conformité constatée du compost produit ?

7) L'exploitation est passée de 69525 animaux / équivalents (arrêté préfectoral d'autorisation de 2009) à 126000 animaux / équivalents **sans construction de bâtiments d'élevage supplémentaires**. La densité d'animaux est donc passée de 9,93 individus / m<sup>2</sup> (69525 / 7000 m<sup>2</sup>) à 18 individus / m<sup>2</sup> (126000 / 7000 m<sup>2</sup>).

Après projet, la densité d'animaux sera de 18 individus / m<sup>2</sup> (126000 / 9000) pour l'ensemble de l'activité avicole. L'objectif de l'élevage est de produire des poulettes d'un poids de 1,8 kg pour le site 1 et 2,00 kg pour le site 2 à la livraison. **La densité d'élevage du site 1 sera de 1,8 kg X 18 = 32,4 kg / m<sup>2</sup> et celle du site 2 de 2,0 kg X 18 = 36,0 kg / m<sup>2</sup>.**

Il n'existe pas de normes spécifiques pour l'activité d'élevage de poulettes. Cependant, l'article 3 alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 28/06/2010 précise quelques normes minimales relatives à la protection des poulets (bien être animal) destinés à la production de viande. Il fixe la densité d'élevage maximale, sauf dérogations contraignantes, à 33 kg / m<sup>2</sup>.

Comme on peut le constater, votre élevage est tangent par rapport à cette valeur. Pensez-vous qu'une densité de 18 individus / m<sup>2</sup> soit une limite à ne pas dépasser et que par conséquent le nombre de places disponibles de votre exploitation ne pourra jamais être supérieur à 162000 ? (Sauf à construire de nouveaux bâtiments).

8) Selon le tableau 55 (page 95) sur l'abreuvement des poulettes, 36000 places supplémentaires, suite au projet, entraînent une consommation de 855 m<sup>3</sup> /an en plus, alors que les 126000 places utilisées actuellement nécessitent seulement 1690 m<sup>3</sup> /an. N'y a-t-il pas une incohérence dans ces chiffres ?

9) Selon le dossier (page 105), les émissions de gaz à effet de serre se montent à 360 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent /an avant projet et à 750 tonnes après projet. Soit une augmentation de 108% pour une augmentation du nombre de places (36000) de 28,6%. Pourriez-vous expliquer ces chiffres ?